

Procès verbal de la réunion du conseil municipal
du 20 janvier 2026 à 20h00

Conseillers présents :

- M. Jean-Claude FOUCHÉ, Maire, Président de la séance,
- M. Alain DELVERT, 1^{er} adjoint du Maire,
- Mme Josiane GUTOU, 2^{ème} adjointe du Maire,
- Mme GARRIGOU Gérard, 3^{ème} adjoint du Maire,
- M. Jean-Paul BLADIER, conseiller municipal,
- M. Patrick BERNARD, conseiller municipal,
- M. Martin LANDMAN, conseiller municipal,
- M. François LE GOFF, conseiller municipal,
- Mme Virginie LE ROY, conseillère municipale,
- M. Philippe MORIZE, conseiller municipal,
- Mme Aurélie NICKERT, conseillère municipale,
- Mme Eliane POIGNET, conseillère municipale.

Conseillers ayant donné pouvoir :

- M. Jean-Baptiste MAES donne pouvoir à M. François LE GOFF,
- Christian DIAS DE SOUSA donne pouvoir à Josiane GUITOU.

Excusés :

- Mme Sandrine FRAYSSE,

Mme Aurélie NICKERT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Une remarque de Mme Virginie LE ROY concernant le procès-verbal du 18 décembre, une erreur a été relevée au sujet de la délibération relative à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » 2026. Il avait été indiqué « assainissement collectif » à la place de « eau potable ». L'erreur a été corrigée sur le procès-verbal.

Validé à l'unanimité.

Délibération signature convention de maîtrise d'ouvrage déléguée travaux « place église »

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

La commune de Lanzac va bénéficier de travaux dans le cadre de l'opération cœur de village sur la place de l'église. Afin de mener ces opérations de manière globale, le réseau d'eaux pluviales, assainissement et réseaux secs étant de notre compétence, l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est nécessaire afin de permettre à CAUVALDOR d'intervenir pour notre propre compte. Cette convention indiquera notamment les conditions de délégation mais également les modalités de participations financières et de contrôle. Le montant de ces travaux est estimé à 37 790€ H.T.

Délibération reconduction de la convention « 30 millions d'amis »

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que suite à la convention établie en 2025, la commune reconduit l'opération. À ce jour, le budget restant permet de prendre en charge 3 chats. Afin de poursuivre l'action dans de bonnes conditions, la commune apportera une participation de 760 €, permettant ainsi de repartir sur un total de 10 chats.

Adhésion participation citoyenne

Rapporteur : Mr le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que, suite à la séance du 20 novembre 2025, il convient de prendre une délibération.

Courrier achat terrain communal

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'un courrier de Mme BOLLAS Fabienne, celle-ci souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZL 92, d'une superficie de 4790 m², appartenant à la commune de Lanzac. Avant toute décision, une estimation sera demandée au service des Domaines. Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

Questions diverses

- Une demande est formulée afin de connaître les disponibilités de chacun pour assurer la tenue des bureaux de vote les 15 et 22 mars 2026.
- À titre d'information, le mercredi 18 mars, le RAID UNSS (collège et lycée) traversera la commune.
- La convention avec le Pech de Gourbière concernant Mickaël Guyot arrive à son terme. Plusieurs options seront étudiées afin de permettre son maintien.
- Concernant la conduite d'eau des Chartrières (réseau allant de la route des Chartrières jusqu'au domicile de Mme Ménard), actuellement en amiante, la SAUR a transmis un devis. Certains points restent à clarifier avec eux avant décision.

Le Maire,
Jean-Claude FOUCHÉ

Secrétaire de séance
Aurélie NICKERT